

POLICE MUNICIPALE
LTE/LH

OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DU SENS DE CIRCULATION RUE DE LA MUTUALITE LE 16 OCTOBRE 2022 DE 8 H00 à 14 H00 A L'OCCASION DES FOULEES DE CYRANO

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,
VU le Code de la Route, articles R 325-12, R 411-30, 411-31 et R 412-28,
VU l'arrêté municipal PRO 2022/287, du 21 Septembre 2022, interdisant la circulation et le stationnement de façon temporaire sur le parcours des Foulées de Cyrano, se déroulant le 16 octobre 2022,
VU l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la course à pied dénommée « les Foulée de Cyrano », il y a lieu de changer le sens de circulation rue de la Mutualité.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, rue de la Mutualité, se fera dans le sens inverse en direction de la rue Berthelot le **DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022, de 8 heures à 14 heures.**

ARTICLE 2 : Les usagers de la circulation sont tenus de se conformer à la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 21 Septembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

(Signature)
Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT
publié le ...*27*...*Septembre 2022*...

